

- **NOUVEAUX STATUTS CCLA** : les statuts de la CCLA (Communauté de Communes Loire et Allier) doivent donc être modifiés de façon à intégrer les nouvelles compétences obligatoires (article L5214-16 du CGCT), prendre des compétences optionnelles supplémentaires afin de conserver le bénéfice de la DGF (dotation globale de fonctionnement) bonifiée (article L5214-23-1 du CGCT) et reformuler certains intitulés de compétences ne correspondant plus aux normes en vigueur au 1er janvier 2014. La CCLA ayant modifié ses statuts lors du conseil communautaire du 21 novembre 2016.
- **SALLE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE)** : le Maire expose au conseil le projet de la salle d'activités périscolaires et la nécessité de désigner un maître d'œuvre.

Les caractéristiques principales sont les suivantes : construction d'une salle de 250 m2 environ pour accueillir les activités périscolaires, -éléments de mission de base au sens de la loi Maîtrise d'Ouvrage Public, avec mission Étude d'Exécution des lots techniques, l'établissement des bordereaux quantitatifs sur l'ensemble des lots et avec mission Ordonnancement Pilotage et Coordination), coût prévisionnel des travaux: 480 000 H.T., délai de l'opération six mois.

La procédure utilisée sera la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret relatif aux Marchés Publics. Le Conseil autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le candidat présentant l'offre la mieux disante.

- **ETUDE DE DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU BOURG ET DE FORGES ET ELABORATION DU DOSSIER POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE REJET DE LA STATION D'EPURATION DE FORGES** : le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser un diagnostic des réseaux d'assainissement du Bourg et de Forges et un dossier d'incidence pour le renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de Forges. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, après la mise en place d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, d'attribuer le marché à l'entreprise AQUA Préserv', pour un montant de 55 646,70 Euros H.T. Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2017.
- **MOTION de PROJET de La LIGNE à GRANDE VITESSE/ PARIS-ORLEANS-CLERMONT-LYON** : l'opportunité de ce projet est conforté et jugé essentiel en tant que solution à long terme prévue à l'horizon 2030 à la saturation de la LGV Paris – Lyon existante, mais aussi en tant que projet visant à desservir les territoires de ce grand Centre de la France.

La concertation sur le tracé a été relancée suite à la nomination d'un nouveau préfet coordinateur le 28 avril 2016, par le secrétaire d'État aux Transports. Les membres de l'association TGV Grand Centre Auvergne se sont positionnés en soutenant le scénario « Ouest » qui leur paraît le plus avantageux.

Nous sommes à un moment décisif du processus décisionnel. Les élus nivernais défendent le tracé « Médian » plus intéressant d'un point de vue environnemental, financier et économique et font ainsi un choix favorable à la Nièvre sans pénaliser les autres régions.

Si l'objectif du projet est de parvenir à équilibrer de son exploitation et à mieux prendre en compte les enjeux environnementaux, le scénario « Médian », soutenu par la grande majorité des acteurs politiques, des acteurs économiques et des particuliers de la Loire, ainsi que par de très nombreuses collectivités de Bourgogne et d'Auvergne, répond à ces deux conditions.

Pour les conseillers municipaux le choix du tracé « Médian » est le seul à répondre au double

objectif du projet LGV POCL et, en ce sens, à même de confirmer l'engagement de l'État : plus court de 45km par rapport au tracé « Ouest », un gain de temps par rapport au tracé « Ouest », représente un coût d'exploitation moindre avec un potentiel d'autofinancement supérieur de plus d'1 Milliard d'euros par rapport au tracé « Ouest », ce qui diminuerait d'autant le besoin de financement public, affiche les plus fortes prévisions de fréquentation en plaçant Lyon à 1h45 de Paris (contre 1h55 dans le pour le tracé « Ouest ») et Clermont-Ferrand à 2h de Paris (contre 2h15 pour le tracé «Ouest »). Ce qui assure à terme un équilibre d'exploitation de la ligne, prend mieux en compte les enjeux environnementaux (le tracé médian évite les zones urbanisées et les zones d'activités d'Orléans et de Bourges et la Sologne, plus grande zone Natura 2000 d'Europe).

Il répond ainsi à la dimension législative européenne en matière de protection des zones sensibles, contrairement au scénario « Ouest » qui fait peser un risque environnemental et juridique sur l'ensemble du projet.

Les élus du conseil municipal de la commune de Sauvigny-les-Bois rappellent à l'Etat, qu'aujourd'hui pour la Nièvre, le véritable enjeu ferroviaire, c'est la modernisation des liaisons existantes. Une diminution des dessertes ferroviaires consécutives au projet LGV ne serait pas acceptable. Nous veillerons à ce que les choix opérés ne se fassent pas au détriment de la Nièvre, soutiennent le projet LGV POCL et se prononcent une fois de plus en faveur du tracé « Médian » qui concourt au désenclavement, à l'aménagement et au renforcement de l'attractivité du territoire nivernais.

- **TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES AU 01/01/2018** : Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes pour les extérieurs et les sauvignois à compter du 01/01/2018. Les tarifs restent inchangés pour les associations sauvignois.
- **DECISION MODIFICATIVE N°2: BUDGET COMMUNE** : afin de pouvoir régler les factures concernant le parcours de santé et l'achat d'un nouveau véhicule en investissement, la décision modificative suivante est adoptée :

section d'investissement : opération 152 article 2313: - 15 000 €

opération 108 article 2181: + 5 000 €

opération 147 article 2158: + 10 000 €

- **ADMISSION EN NON VALEUR sur le BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT** : sur la proposition de Madame la Trésorière, Le Conseil Municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de 2014, 2015 et 2016 (taxes et produits irrécouvrables pour des créances pour lesquelles aucune procédure contentieuse n'est plus possible) pour un montant de 606,36 €. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016, compte 6541.
- **INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL (EXERCICE 2016)** : l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 créant l'indemnité de conseil qui peut être accordée au Receveur Municipal prévoit que les décisions du Conseil Municipal sont renouvelées en cas de changement de comptable ou en cas de changement de la municipalité. En conséquence, le Conseil Municipal décide d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Régine MORIN, Receveur Municipal de notre commune, pour l'exercice 2016. Cette indemnité sera accordée au taux de 100 %. La décision est valable jusqu'à nouvelle délibération. Les crédits budgétaires sont prévus au budget.
- **RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE** : Monsieur et Madame X acquéreur d'une concession funéraire située dans le carré 4 emplacement n°412 (n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture) rétrocède cette concession à partir de ce jour à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre

le remboursement de la somme de 195,00 Euros. Cette recette sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre du budget de la commune.

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE** : le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante : 100 euros au Centre de Formation d'Apprentis de Marzy qui accueille deux élèves domiciliés sur la commune de Sauvigny-les-Bois, pour participer à la mise en œuvre d'un projet pédagogique. Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2016.
- **Questions et informations diverses :**
- Le Conseil Municipal refuse d'attribuer une subvention au Secours Populaire, au Pep58, à l'Amftéléthon et au Fil d'Ariane.
- Le Maire informe que le budget du Centre Social d'Imphy est à l'équilibre, et que les tarifs pour les personnes venant d'une commune qui ne subventionne pas le Centre Social, vont être augmentés.
- Le Maire informe qu'une convention avec l'organisation du Tour Nivernais Morvan a été signée le 23 novembre pour un départ sur Sauvigny le 15 juin 2017.
- La Municipalité a reçu les remerciements du RASED pour le versement de la subvention qui leur a été versée.
- Le Maire informe que la consommation d'eau potable des bâtiments communaux est passée de 2593 m3 en 2015 à 1309 m3 en 2016.
- La distribution des sacs roses et jaunes aura lieu le vendredi 9 et le samedi 10 décembre.
- La mairie sera ouverte le samedi 31 décembre de 9h à 11h pour les inscriptions sur les listes électorales.
- Madame CORDELIER, 1ère adjointe, informe le conseil qu'un nouvel animateur pour les NAP (nouvelles activités périscolaires) interviendra le jeudi pour faire activité "initiation espagnol".
- Madame BAIL, conseillère municipale, signale que les accotements sont dangereux, route du Bourdy. Elle demande qu'ils soient stabilisés, elle demande également si il est possible de mettre des bandes réfléchissantes sur les plots situés sur la même route.